

02.11.2011 - 14:07 Uhr

Taux d'intérêt minimal LPP Le Conseil fédéral fait un cadeau aux assurances

Bern (ots) -

Alors que cela n'était nullement nécessaire, le Conseil fédéral a baissé de 2 à 1,5 % le taux d'intérêt minimal appliqué dans le deuxième pilier. Ce faisant, il donne suite aux lamentations de la branche des assurances qui croyait ses copieux bénéfices en matière de deuxième pilier en danger à cause des turbulences qui agitent les marchés financiers. Une baisse de ce taux n'équivaut cependant à rien d'autre qu'à une baisse des rentes qui seront versées demain aux assuré(e)s. L'Union syndicale suisse (USS) critique le fait que le gouvernement se cache ici derrière une méthode de calcul sujette à caution, au lieu de garder à l'esprit les futures rentes de vieillesse des actuels salarié(e)s.

Alors que les capitaux épargnés dans le pilier 3a continuent à offrir des taux d'intérêt de 2 à 3 %, le Conseil fédéral prétend qu'il ne serait plus possible de maintenir un taux d'intérêt de 2 % pour les avoirs du deuxième pilier. Par le passé, le rendement sans risque du capital a toujours été supérieur au taux minimal décidé par le Conseil fédéral. Et les recettes supplémentaires tombaient dans la poche des compagnies d'assurance.

Avec une politique aussi peu crédible en matière de taux d'intérêt minimal LPP, notre gouvernement détruit la confiance placée dans le système des caisses de pensions.

Après cette incompréhensible décision, l'USS exige du Conseil fédéral qu'il prenne à tout le moins des mesures permettant de garantir que les rendements réalisés au-delà du taux d'intérêt minimal profitent aux assuré(e)s et non aux assureurs.

Contact:

Doris Bianchi (076 564 67 67), secrétaire dirigeante de l'USS, et
Peter Lauener (079 650 12 34), responsable de la communication et
porte-parole de l'USS,

se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100707180> abgerufen werden.